



Droits travail agricole 2018 dans les Pyrénées Orientales

Par **legale**, le **08/05/2018** à **13:59**

bonjour, je voudrai savoir si le chef de l'entreprise agricole ou je travaille comme saisonnier en Pyrenees Orientales, peut nous obliger à aller à vitesse excessive et nous le rappeler tout le temps, même sous le soleil (nous n'avons pas d'eau fraîche fournie par l'employeur, ni des bottes si les sillons du champ de salades sont inondés ou s'il pleut). Nous travaillons aussi sous serre et je voudrai savoir à quelle température maximale peut'il nous faire travailler ? Nous mettons du Glyphos, Osyrl, Proplant et Topsin sans vêtements pour Phytos ni masque. Nous faisons des semaines de 39 heures du lundi au samedi, avec un contrat de 35 heures par semaine et je voudrai savoir s'il peut nous déplacer les 4 heures suppl. à une autre semaine ou nous travaillons moins de 35 heures pour ne pas payer les heures supplémentaires ? Nous n'avons pas de toilettes dans 2 des 3 exploitations et non plus un endroit prévu pour manger à midi nos repas. Nous le faisons dans le champ, par terre, dans un hangar avec des engins et produits ou dehors du hangar à cause de l'odeur du gas-oil et de la poussière. Les kilomètres des trajets entre les exploitation ne sont peut-être pas payés et nous avons une pause de 15 minutes à 10 heure a.m. pour un "casse-croûte" que n'est peut être pas payée. Pourriez-vous me fournir les articles de loi exacts pour chacune de mes questions pour savoir si nous avons des droits pour tous ça et si ces actions sont légales ou pas de part de l'entreprise, s'il vous plaît ? Je me renseigne aussi près des organisation légales et associations pour avoir un cadre exact complet et mis à jour au 8 mai 2018 au niveau des lois de cette région (loi du travail, code du travail, convention collective du travail, convention collective agricole des P. Orientales, code rural et autres). Pour, je prendre des photos des installations et documents affichés, vidéo des des produits phytos, déclarations en vidéo des employés avec déclaration spontanée ?